

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 012-2621/17/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation du Salon Anti Gaspi les 10-11-12 novembre pour l'exercice 2017 - Approbation de la convention d'objectifs MET 17/4891/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Brigade anti gaspi organise le salon « Anti-Gaspi et du Partage » les 10-11- 12 novembre 2017 aux Docks des Suds à Marseille afin de promouvoir les pratiques éco-responsables permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des déchets. Ce salon est avant tout informatif, son objectif est de provoquer une prise de conscience de la part des visiteurs et mettre à leur disposition les outils pour adopter une conduite éco-responsable.

Ce salon vise à informer et à sensibiliser le public au gaspillage en lui donnant les outils pour lui permettre de changer son comportement au quotidien. Cette démarche représente une étape incontournable pour transformer le consommateur en consom'acteur averti et responsable.

Le salon est agencé sous forme de villages qui seront des aires de partage et proposeront des projets et des concepts novateurs respectueux de l'environnement sur un thème en rapport avec l'antigaspi : village 3R (réduire, recycler, réutiliser), village habitat & énergies, village nutrition santé & cosmétiques, village innovation business digital, village mobilité, village médias et village enfant.

Afin que les visiteurs puissent appliquer concrètement les conseils de l'antigaspi, les villages accueilleront des ateliers participatifs. Des « tables rondes » s'ajouteront également à ces ateliers afin d'informer les visiteurs sur des initiatives et des procédés novateurs respectueux de l'environnement (Economie Circulaire, Energie Verte, Acte d'Achat, Auto conso énergétique, Consommer et produire autrement, Mobilité et transport, Gaspillage alimentaire, Le gâchis des talents).

Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sens

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

large, et plus spécifiquement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Métropolitain qui fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable. La mise en œuvre concrète de cette ambition doit s'appuyer sur bon nombre de politiques métropolitaines : agenda de la mobilité, agenda du développement économique, politique de l'habitat, aménagement, prévention des déchets, économie circulaire, projets agricoles et charte forestière ...

Dans ce cadre, un des éléments essentiels de la réussite de la politique de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la Métropole passe par une évolution comportementale du citoyen (rénovation énergétique de son logement, utilisation des transports en commun et/ou des modes actifs, achat de produits locaux, consommation d'énergies renouvelables, tri et valorisation des déchets). L'organisation de ce salon AntiGaspi contribue donc à cet objectif.

Le Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, concrétisé par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Ce CODEC est doté d'une subvention de l'ADEME pour les 3 années de 450 k€.

Les objectifs du CODEC seront atteints grâce à la mise en place d'un plan d'actions ambitieux visant à développer une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet, mobiliser les acteurs et promouvoir l'éco-exemplarité ;
- Axe 2 : développer l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le CODEC prévoit dans son axe 2 la mobilisation des habitants par la promotion des solutions permettant de réduire les déchets et d'économiser de la ressource.

Le projet de l'association Brigade Anti Gaspi de réalisation d'un salon présentant les solutions contre le gaspillage participe aux objectifs de la démarche Environnementale de la Métropole et aux objectifs du CODEC du Territoire Marseille Provence.

Il est donc proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'association Brigade Anti Gaspi durant le salon « Anti-Gaspi et du Partage » à hauteur de 18 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie métropolitain.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le projet de salon de l'anti gaspi et du partage représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 18 000 euros à l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'organisation du salon « Anti-Gaspi et du Partage » les 10-11-12 novembre 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'Association Brigade Anti-Gaspi.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget Environnement de la Métropole 2017 chapitre 65 Nature 6574 pour un montant de 10.000 euros.
- Au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2017 du Territoire Marseille Provence – Chapitre 67 - Nature 6748 – Sous-Politique G130 – Fonction 7212 pour un montant de 8 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017